



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 22	Représentés : 6	Non représentés : 1
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-074	Abrogation de la prime de départ à la retraite et protocole transactionnel	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 07 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 07 JUIL. 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, A. RUBIOLO, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. DESLANDES, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : N. TRONC représentée par M. GUILLET, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE, S. MENEUT représentée par A. CHIABRANDO, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, R. PEYROL représenté par G. SORBA, M.L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 relatifs aux éléments de rémunération des agents publics et L. 714-11 concernant les avantages collectivement acquis,
- VU la délibération n°2015-060 en date du 4 juin 2015, instituant un cadeau pour départ à la retraite.

La délibération municipale n°2015-060 en date du 4 juin 2015 stipule :

« Une pratique municipale ancienne consiste à offrir un cadeau aux employés municipaux lors de leur départ à la retraite, à concurrence de 15 € par année de service. Le trésorier public nous demande de valider cette pratique par un vote du conseil municipal.

Il est proposé aux conseillers municipaux de

- *Valider le principe d'offrir un cadeau aux agents partant à la retraite, pour un montant maximum de 15 € TTC par année de service,*
- *Mandater Monsieur le maire, ou en son absence durable l'adjoint(e) aux Ressources humaines, pour définir le(s) cadeau(x), dans la limite du montant maximal défini ci-dessus*
- *Dire que le cadeau peut être versé sous forme financière, le mois précédent la date de départ à la retraite, avec charge à l'employé de faire savoir quel(s) cadeau(x) il a acheté avec le montant. »*

Une analyse juridique a démontré que cette délibération crée, *de facto*, ce qui s'apparente à une prime de départ à la retraite non prévue par les textes réglementaires, et qu'elle est donc illégale.

Une prime locale antérieure à la loi Le Pors de 1984 pourrait être légale, mais il n'est pas possible de démontrer qu'une telle prime existait à Saint Cannat avant 1984.

Par ailleurs, 6 agents municipaux récemment partis à la retraite ont contesté le non versement de ce « cadeau » de départ à la retraite sous sa forme financière et menace de saisir le Tribunal Administratif. Une solution est en cours de recherche. Il est proposé de conclure avec eux une transaction pour leur verser un montant de 50% du montant maximum auquel ils pouvaient prétendre avec la délibération contestée.

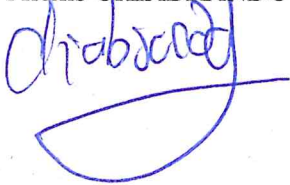
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De retirer la délibération n°2015-060 en date du 4 juin 2015, pour cause d'illégalité,
- De proposer une transaction aux 6 agents qui ont entamé une procédure contre la Municipalité, conformément aux articles 2044 à 2052 du Code civil, sur la base présente ci-dessus,
- De valider le projet de protocole transactionnel joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, Ressources humaines et Administration générale, pour la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Cannat, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et

M. /	demeurant	à Saint Cannat,
Mme	demeurant	à Saint Cannat,
M.	demeurant	à Saint Cannat
Mme	demeurant	à Saint Cannat
Mme	demeurant	à Saint Cannat
M.	demeurant	à Saint Cannat

anciens(nes) agents de la Commune de Saint-Cannat, admis(es) à faire valoir ses droits à la retraite à compter du :

M.	21 mars 2025
Mme	: 1er avril 2025
M.	er juillet 2025
Mme	: 1er Janvier 2026
Mme	: 1er février 2026
M.	: 1er février 2026

ci-après dénomés "les requérants",

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties ».

PRÉAMBULE

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs à la transaction ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2015-060 du Conseil municipal du 4 juin 2015 instituant un cadeau de départ à la retraite ;

Considérant que cette délibération prévoyait la possibilité d'un versement sous forme financière calculé à raison de 15 € TTC par année de service ;

Considérant qu'une analyse juridique a établi que ce dispositif, en tant qu'il permettait le versement d'une somme d'argent, est assimilable à une prime de départ à la retraite dépourvue de fondement légal et doit, en conséquence, être considérée comme illégal ;

Considérant que "les Requérants" ont contesté l'absence de versement de cette somme et qu'un différend est né entre les Parties ;

Considérant que, dans un souci de règlement amiable de ce différend, les Parties souhaitent mettre fin à tout litige, né ou à naître, relatif à l'application de la délibération précitée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au différend opposant les Parties concernant les conséquences de l'abrogation de la délibération n° 2015-060 du 4 juin 2015 et l'absence de versement de la somme qui y était prévue.

Article 2 – Concessions réciproques

Sans reconnaître le bien-fondé des prétentions de M. _____, Mme _____, M. _____, Mme _____ et M. _____ la Commune accepte, à titre transactionnel, de leur verser une indemnité forfaitaire exceptionnelle correspondant à **50 % du montant maximal** auquel ils et elles auraient pu prétendre en application de la délibération précitée.

Cette indemnité est fixée à la somme de :

M. _____	:	255 €
Mme _____	:	322.50 €
M. _____	:	292.50 €
Mme _____	:	232.50 €
Mme _____	:	315 €
M. _____	:	307.50 €

Ce versement est effectué à titre de concession réciproque, exclusivement dans le cadre de la présente transaction, sans constituer la reconnaissance d'un droit acquis, ni créer un précédent pour l'avenir.

En contrepartie, M. _____, Mme _____, M. _____, Mme _____ et M. _____, renoncent expressément et irrévocablement à toute action, recours, réclamation ou demande indemnitaire ayant pour objet ou pour cause l'application de la délibération n° 2015-060 ou son retrait.

Article 3 – Modalités de versement

La somme mentionnée à l'article 2 sera versée en une seule fois sur le compte bancaire communiqué par **chaque Requérant** dans un délai maximal de trente jours suivant la signature du présent protocole par les deux Parties et son caractère exécutoire.

Article 4 – Renonciation à recours

Par la signature du présent protocole, chacune des Parties déclare être remplie de l'ensemble de ses droits au titre du différend objet de la présente transaction.

Les Requérants renoncent définitivement à toute procédure contentieuse ou réclamation, présente ou future, portant sur le versement du cadeau de départ à la retraite prévu par la délibération du 4 juin 2015.

Dans l'hypothèse où une procédure serait déjà engagée, **M.** _____ **Mme** _____, **M.** _____, **Mme** _____, **Mme** _____ et **M.** _____, ci-après dénomés les requérants, s'engagent à s'en désister dans les meilleurs délais.

Article 5 – Autorité de la chose transigée

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Il a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et met définitivement fin au différend visé au présent accord.

Article 6 – Entrée en vigueur

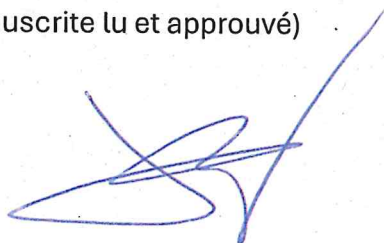
Le présent protocole prendra effet à compter de sa signature par les deux Parties.

Fait à Saint-Cannat, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Saint-Cannat
Le Maire, Joël LEVI-VALENSI

Signature
(Mention manuscrite lu et approuvé)




Les Requérants	Signatures précédées de la date et de la mention "lu et approuvé"
M. / _____	
Mme _____	
M. / _____	
Mme _____	
Mme _____	
M. / _____	

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-074

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-07T10-40-15.00 (MI271023769)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-074-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Abrogation de la prime de départ à la retraite et protocole transactionnel

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-074 Abrogation de la prime départ à la retraite et protocole transactionnel.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes : [protocole retraités.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:44

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)